



## LES TROIS CATEGORIES D'AIDE TECHNIQUE

### **Les aides techniques figurant sur la LPPR**

La liste des produits et prestations remboursables (LPPR) indique le matériel pris en charge par la Sécurité sociale et fixe le taux de remboursement. La somme remboursée est une somme forfaitaire.

La prestation de compensation viendra en complément des remboursements effectués au titre de la LPPR, sur la partie du coût de l'aide non remboursée par la Sécurité sociale.

***La prestation financera uniquement les aides techniques listées nominativement dans l'arrêté du 28 décembre 2005.***

Les produits ne figurant pas dans cette liste ne peuvent pas être pris en charge par la prestation de compensation.

***L'attribution de l'aide est soumise à une prescription médicale.***

### **Les aides techniques ne figurant pas sur la LPPR**

Certaines aides techniques qui ne sont pas prise en charge par la Sécurité sociale peuvent l'être dans le cadre de la prestation de compensation. La liste de ces aides est elle aussi détaillée dans l'arrêté du 28 décembre 2005. Il s'agit par exemple des aides à l'habillage, à l'hygiène (barres d'appui, siège de bain), à la mobilité (accessoires fauteuils, cyclomoteurs), aux activités domestiques, à la communication (aides optiques, téléphone, synthèse vocale, alarmes), etc.

Comment le choix s'opérera entre différentes solutions pour compenser l'activité concernée et entre plusieurs aides du même type ? Tout d'abord c'est la solution la moins onéreuse qui sera inscrite dans le plan de compensation. Si plusieurs aides techniques correspondent à la solution inscrite, la personne pourra choisir entre ces aides.

### **Les équipements d'utilisation courante**

La prestation peut prendre en charge les surcoûts des équipements d'utilisation courante ou comportant des éléments d'utilisation courante lorsqu'ils sont destinés à faciliter l'usage pour la personne handicapée.

Bon à savoir :

Les accessoires ou options ne sont pris en charge que lorsqu'ils répondent à des besoins directement liés à la compensation de l'activité ou des activités concernées.

